

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 4 avril 2023

Date de la convocation :

L'an deux mille vingt-trois,

31 mars 2023

le mardi quatre avril à dix-neuf heures,

Date d'affichage : 31 mars 2023 les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux

articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

En exercice : 15

Etaient présents :

Présent : 12

Karine KAUFFMANN, Maire

Votants : 14 Eric CHANTOT, Cécile CURIE

Eric CHANTOT, Cécile CURIEL, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Laurence

LELARGE, Manuel LEON, Angelina MOYET, Geneviève

PINCON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux,

Etaient absents :

Philippe MARTINET (pouvoir donné à Eric LAURENT) Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric CHANTOT)

Cécile BITOUN

Secrétaire de séance : Cécile CURIEL

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Ordre du jour de la séance :

- I Approbation du compte de gestion 2022,
- II Approbation du compte administratif 2022 et des résultats de clôture 2022,
- III Affectation des résultats budget communal 2023,
- IV Subventions 2023 aux associations,
- V Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale,
- VI Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023,
- VII Vote du budget primitif communal 2023,
- VIII Présentation du rapport de la CLECT 2023 de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise

IX - Questions et informations diverses.

I - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Exposé de M. LAURENT:

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.



Les écritures du compte de gestion 2022 établies par le Receveur-Percepteur de la Trésorerie de Poissy étant identiques aux écritures du compte administratif 2022 de la commune, il convient de procéder à l'adoption du compte de gestion 2022.

Remarques:

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DES RESULTATS DE CLOTURE 2022

Exposé de M. LAURENT:

Le compte administratif retrace annuellement les opérations budgétaires effectuées durant l'exercice auquel il se rapporte. Il est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Il constitue ainsi l'arrêté des comptes de l'exercice auquel il se rapporte.

Il a pour objet de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il doit correspondre au compte de gestion tenu par le trésorier.

Le compte administratif du budget général 2022 fait apparaître les résultats suivants:

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

FONCTIONNEMENT			
Chapitres de dépenses	Budget 2022 + DM	Réalisé	
Dépenses	1 647 296,00 €	1 133 953,14 €	
Recettes	1 647 296,00 €	1 395 555,50 €	



INVESTISSEMENT			
	Budget 2022 + DM	Réalisé	CRBP 2022
Dépenses	1 514 222,00 €	359 719,93 €	57 285,22 €
Recettes	1 514 222,00 €	356 934,88 €	122 537,61 €

RESULTATS DE CLOTURE 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2022	356 934,88 €	1 395 555,50 €	1 752 490,38 €
Dépenses 2022	359 719,93 €	1 133 953,14 €	1 493 367,07 €
Résultats nets 2022 Excédent Déficit	- 2 785,05 €	261 602,36 €	258 817,31 €
Reprise Résultats de clôture 2021 Excédent Déficit	- 319 597,70 €	357 284,98 €	37 687,28 €
RESULTATS DE CLOTURE 2022	- 322 382,75 €	618 887,34 €	296 504,59 €

Mme le Maire ayant quitté l'assemblée, la parole est donnée à Mme PINÇON, doyenne de l'assemblée, pour le vote du compte administratif 2022 :

Remarques:

P. FOURNIER: des questions on s'en pose. J'ai réfléchi à un certain nombre de choses. Je ne parle pas en tant que Patrick FOURNIER, il y a quand même des gens qui ont voté pour moi. Je dois m'expliquer, me justifier vis-à-vis de certains des administrés. Pour moi, le vote du budget, c'est un moment crucial de la commune et un moment de faire le constat. Parce que tout ce que vous dites sont des chiffres et on vote des décisions qui ont été entérinées avec la gestion etc. Dernièrement, dans la tribune, Le Médanais, j'ai évoqué un certain nombre de points. Je pense qu'à ce sujet vous avez eu la gentillesse de me répondre. De toute façon, on transmet nos remarques quarante-huit heures avant, ce qui vous permet de répondre à ce qu'on peut écrire dans Le Médanais. Vous avez dit que tout était parfait, que l'on pouvait se congratuler pour le budget 2022. Je rappelle que le maire et les conseillers municipaux sont élus pour l'ensemble des Médanais et l'opposition, qu'on le veuille ou non, représente pour moi la démocratie. S'il n'y a pas d'opposition que l'on écoute etc, s'il n'y a pas de concertation, il n'y a pas de démocratie, c'est une dictature. Et moi aujourd'hui je mets en avant sur ce constat. Plusieurs années, je me suis exprimé, vous pouvez relire dans les conseils municipaux, j'ai exprimé un certain nombre de points, on ne m'a jamais écouté. Je trouve que quelque part c'est déconcertant. Là, en l'occurrence, le budget 2022 est présenté aux Médanais dans le trimestriel, vous exprimez qu'il est excellent, alors qu'en commission finances on n'a pas eu le moment de s'exprimer ou de le valider. Ce n'était pas voté non plus, c'est-à-dire que vous n'avez pas pu donner nos sentiments, nos ressentis, nos idées etc. Donc je trouve que



ce n'est pas très démocratique d'autant que vous répondez en partie au fait qu'il y a la démocratie à Médan parce que, ensemble, vous vous concertez, vous arrivez à des décisions unanimes, ca ne me dérange pas. Ce qui me dérange, c'est que l'opposition, que ce soit Madame Lelarge, Cécile et moi-même, vous ne l'écoutez pas. Alors, vous allez me dire, ce n'est pas vrai. Reprenez, j'ai deux points qui m'ont choqué. N'oubliez pas que je me suis présenté dans ma précédente mandature comme minorité, tout le temps, je n'ai jamais cherché la petite bête. Aujourd'hui, je suis dans une opposition et je prends l'école, le budget de l'école où une réunion comme ce soir a été présenté, on a demandé qui a travaillé sur ce dossier, il n'y en a pas un à l'époque qui a dit quoique ce soit. Deuxième exemple plus récent, parce que vous allez me dire moi je n'étais pas là…ok, vous avez peut-être raison, c'est le bassin aquatique, on arrive à un budget d'un million et demi, avec je ne sais plus, excusez-moi des chiffres, 300 000 euros de désamiantage, on rentre dans un dossier, qui que ce soit qui paye, de toutes façons, ce n'est peut-être pas Médan, c'est nous en tant qu'administrés qui payons. Pour moi, ce projet n'a pas donné lieu à de la concertation, et quand il a eu concertation, on n'a à peine pu s'exprimer parce qu'il y avait des personnes qui criaient fort et qui m'empêchaient de débattre. Je trouve que l'ensemble de ces points me conduisent à dire qu'il n'y a pas de démocratie, parce qu'il n'y a pas d'opposition réelle entendue, écoutée, dont on tient compte à Médan. Alors, sincèrement, je vous dis ça... je ne le dis pas par rapport à vous ni pas rapport à moi, mais par rapport aux Médanais, sachant qu'il y a eu, je sais plus, 45 % seulement des Médanais qui se sont déplacés, la population augmente. A vous lire, vous écouter, vous entendre, vous voir, j'ai bien pesé mes mots, tout est parfait dans la commune, les finances sont excellentes, on ne dépassera jamais les 1 500 habitants, on ne fusionnera jamais, on n'a aucun problème sur les bords de Seine qui vont être réhabilités, l'assainissement n'est pas un problème, le bassin aquatique d'un million trois, je dis un million trois parce que je ne prends pas les 200 000 d'achat, est prioritaire et partagé par les Médanais, les projets école et église auraient pu être gérés autrement et avec moins de concertation, d'après ce que j'ai lu, l'école pourra répondre à la prochaine démographie du village, ça aussi j'ai vérifié vous me dites que c'était bon, le patrimoine du village n'a pas été entaché pour combler les dépenses, les subventions pleuvent à Médan contrairement aux villes voisines, j'ai appris ça au cours du discours des vœux 2023. La maison « Degasnes » était invendable car dangereuse et amiantée, pendant des années ça a été présenté comme tel. Et pourtant par miracle, elle est vendue 170 000 euros, et on s'aperçoit qu'il y a 1400 m² de terrain et 400 m² habitables. Je trouve que celui qui a acheté a fait une sacrée belle affaire. Et enfin, je terminerai par deux points, les deux augmentations des impôts fonciers étaient soi-disant inévitables, c'est ce que vous nous avez toujours dit, et que le recours à l'emprunt qui nous a mené à un surendettement est parfaitement maîtrisé. Par rapport à ça, dans la mesure où je pense sincèrement que ça ne sert à rien que je m'exprime, je suis parti de la commission finances et j'ai expliqué pourquoi, parti le jour de la réunion, j'assume mes responsabilités, ce soir je ne voterai pas. Je m'abstiendrai, je ne m'abstiendrai même pas, je ne participerai pas au vote, je fais grève de vote. Parce que j'estime que c'est peut-être comme ça qu'à un moment... regardez ce qui se passe à l'extérieur, si vous ne faites pas du bruit, si vous ne faites pas... on ne vous écoute pas. Alors là je vais écrire aux Médanais, je vais prendre mes responsabilités vis-à-vis d'eux, je rappelle que je ne vise aucun poste à la mairie, ce n'est pas mon but, j'ai assez comme ça d'occupations. Je vous avais prévenus à la précédente mandature que je me présenterai, là je ne me présenterai pas, donc si je fais et si je dis aujourd'hui un certain nombre de choses, c'est par responsabilité vis-



à-vis des administrés et l'ensemble des administrés. Maintenant, si vous voulez, c'est vous qui décidez. Voilà ce que je voulais vous dire, mon propos. Et je devais expliquer, si vous voulez, le fait que je refuse de voter. Merci de m'avoir écouté.

- G. PINÇON: là, il ne s'agit pas de voter, pour l'instant, le budget mais le compte de résultats, est-ce qu'il y a d'autres remarques?
- B. JUERY: moi j'avais juste une remarque par rapport à la renaturation du port d'attache. On a fait une réunion, tu étais présent ici il y a un mois, un mois et demi, il y a beaucoup de choses qui ont été dites. C'était une réunion avec les riverains, les associations et tout un tas de personnes. C'était une première réunion de concertation, d'échanges pour voir un peu la remontée des problèmes, mais on va les prendre en compte. Il ne faut pas dire qu'on ne les prend pas en compte. On va bien sûr prendre en compte ce qui est remonté et on verra ce qu'on va faire après.
- P. FOURNIER: c'est une bonne remarque. Permets-moi de te répondre. J'étais présent à cette réunion, je ne sais pas qui d'autre était présent, vous aussi... arrivé à un moment, il y a eu notamment P. NADAL qui s'est insurgé, il a explosé carrément, et je pense qu'avec ce genre d'attitude... P. NADAL est quand même président de l'OMAL que vous financez, qui a forcément... l'écoute.
- B. JUERY: la preuve que l'on a écouté, c'est que sûrement le projet, tu parles d'un million trois, c'était un premier projet que tout le monde découvrait, il y a deux solutions, soit-on ne fait pas de réunion et on va nous dire vous ne faites pas de réunion, dès qu'on fait une réunion et qu'il y a des remarques, on dit ça ne va pas. Ça ne va jamais en fin de compte. C'est toujours un peu facile de dire que ça ne va jamais.
- P. FOURNIER : le port d'attache, c'est l'achat, déjà ça a été fait sans projet.
- B. JUERY: on a bien fait une réunion, et donc il y a deux solutions, soit on fait cette réunion et il y a des remarques..., soit il n'y a pas de réunion et on va nous dire qu'on fait ça dans notre coin. Et dès qu'on fait une réunion, on nous dit ça ne va pas. Le projet... on va prendre en compte les remarques qui ont été dites pendant cette réunion-là.
- P. FOURNIER: c'est intelligent ta réponse, je dis simplement qu'à la base, on a décidé d'acheter le terrain, je ne sais plus, 200 000 euros sans projet réel et sérieux derrière, et sans concertation. Quelque part les Médanais n'ont pas été concertés. Je ne parle pas de l'après. En plus on achète 200 000 euros un terrain et on s'aperçoit après qu'il y a trois cent et quelques mille euros de désamiantage, ce n'est pas sérieux.
- B. JUERY : tu sais bien que c'est la SAFER qui a acheté le terrain.
- P. FOURNIER: sur proposition de qui?
- B. JUERY: c'est la SAFER qui a acheté le terrain et qui nous a dit qu'on pouvait le récupérer avec un cahier des charges de renaturation etc... c'est comme ça que ça s'est passé.



- P. FOURNIER: tu dis que c'est comme ça que ça s'est passé, moi j'en reviens à l'origine du problème. Quelque part, tu sais aussi que j'étais contre le fait que la mairie achète un terrain à 200 000. Il faut revenir sur terre. Je ne vois pas ce que je dis de mal.
- B. JUERY: après... c'est un choix, nous ce que l'on veut, c'est que les bords de Seine soient propres, que ça revive.
- P. FOURNIER: tu dis y a aucun problème sur les bords de Seine, ils vont être réhabilités, évidemment à coup d'un million et demi, c'est clair, on réhabilite, mais on réhabilite quoi, pourquoi? je ne sais pas.
- B. JUERY: les un million cinq, c'était une première réunion qui a été faite par le SMSO, c'est une première réunion. On s'est dit on ne va rien cacher, on va faire les réunions avec tout le monde, on aurait pu faire la réunion tout seul, bien sûr que c'est cher et le projet, probablement même sûr, ne sera pas celui-là. Toujours est-il que c'est la première réunion que faisait le SMSO, on a voulu être complètement transparent et inviter tout le monde.
- P. FOURNIER: tu te focalises sur cette réunion, moi je ne critique pas la réunion, encore que c'était assez agressif, les gens qui étaient pour étaient assez agressifs.
- B. JUERY: oui, tu as parlé d'une personne que je ne nommerai pas, mais il y en avait d'autres qui étaient encore plus agressives et puis tu trouveras toujours des gens agressifs.
- P. FOURNIER: c'est bien pour cela que je dis que quand vous déplacez le débat auprès des Médanais, moi je parle d'avant. Il n'y a pas eu de réunion du conseil municipal, on s'est dit tiens il y a un gros projet d'un million et demi, vous vous rendez compte, il y a un projet sur les bords de Seine, on faisait des réunions préparatoires, c'est dommage qu'il ne soit pas là, j'ai un mail de Philippe, j'ai une preuve qu'il annonce qu'on se verra plus tard, pour le moment on te verra en septembre. Ça date d'il y a un ou un an et demi, je peux vous l'envoyer. Après on peut se focaliser sur le port d'attache, c'est en général, c'est toujours comme ça. Vous voulez que je vous l'envoie le mail ou on m'envoie sur les roses ? sur les bords de Seine ?
- B. JUERY: je dis ça parce qu'on parlait du port d'attache. C'est toi qui nous as parlé du port d'attache. Et je dis qu'on a fait ce qu'il fallait faire, je pense qu'on a fait une réunion de concertation avec l'ensemble des gens pour être complètement transparent, ce n'est même pas nous qui présentions cette réunion, c'est une personne du SMSO.
- P. FOURNIER : j'entends et en plus je m'incline. Tu as donné une explication très bien, c'est la tienne. Quelque part on a débattu sur le sujet, j'ai mon opinion, tu as la tienne.

Délibération :

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,



Entendu l'exposé du compte administratif et des résultats 2022 conformes au compte de gestion,

Hors de la présence de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (L. LELARGE) et (P. FOURNIER qui ne prend pas part au vote).

- APPROUVE le compte administratif et les résultats 2022,
- PRECISE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

III - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET COMMUNAL 2023

Exposé de M. LAURENT:

Conformément à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice est affecté en totalité par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

La procédure d'affectation consiste à constater le résultat de l'exercice lors de l'adoption du compte administratif puis à l'affecter obligatoirement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) par une affectation en réserve. Le solde peut être également affecté en réserve ou maintenu en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 322 382,75 €, il y a lieu de le couvrir à hauteur de 257 130,36 €, compte-tenu des restes à réaliser qui s'élèvent à 65 252,39 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 361 756,98 €. Il est proposé de maintenir cette somme au compte 002.

Remarques:

P. FOURNIER : je suis désolé, tu n'étais pas présente, mais j'ai expliqué pourquoi je ne prenais pas part au vote ce soir.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2221-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° II en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif du « budget communal » de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (L. LELARGE) et (P. FOURNIER qui ne prend pas part au vote).

Décide :

- D'AFFECTER le montant de 257 130,36 €, en recettes de la section d'investissement du budget général 2023 au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement.



- DE REPORTER le résultat de fonctionnement d'un montant de 361 756,98 \in , en recettes de la section de fonctionnement du budget général 2023 au compte 002.

IV - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Exposé de Mme PINÇON:

Cette année, une enveloppe d'un montant de $10\,000\,$ est consacrée au tissu associatif. Elle permet de satisfaire les demandes des associations qui ont d'ores et déjà déposé un dossier (à hauteur de $8\,695\,$ et permettra ultérieurement, si besoin, de venir en aide à d'autres associations qui en exprimeront la nécessité dans l'année.

Le détail des subventions est le suivant :

associations	Rappel Subventions 2022	Subventions demandées 2023	Subventions Proposées 2023
Anciens Combattants Villennes/Médan	150 €	€	150 €
Foyer du collège Emile Zola	100 €	100 €	100 €
Villennes Bienvenue	300 €	300 €	300 €
A.F.I.P.E.	130 €	195 €	195 €
F.N.A.C.A.	250 €	0 €	150 €
ASTYANAX	500 €	500 €	500 €
VO 2 Rives de Seine	200 €	200 €	200 €
O.M.A.L.	0 €	4 000 €	2 500 €
Médan d'Hier et d'Aujourd'hui	0 €	500 €	500 €
Crèche Pomme de Reinette	2 500 €	5 000 €	2 500 €
Tennis Club de Villennes	0 €	600€	600 €
Eco-Gaïa	500 €	500 €	500 €
Restos du cœur	300 €	300 €	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €	0 €	200 €
TOTAL	5 130 €	12 195 €	8 695 €

Remarques:

K. KAUFFMANN: pour Pomme de Reinette, ils ont le même nombre d'enfants chaque année, puisque ce sont des enfants de Villennes et de Médan et les 2 500 euros étaient sur la base de ce nombre d'enfants qui est stable.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Considérant les demandes de subventions effectuées par les associations précitées,

Entendu l'exposé de son rapporteur,



Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (P. FOURNIER ne prend pas part au vote).

- ADOPTE le tableau des subventions 2023 précitées pour un montant total de 8 695 €.
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

V - SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé de Mme PINÇON:

Pour cette année, sont principalement prévus au budget du CCAS l'organisation des goûters et des moments de convivialité que sont les barbecues, les services de téléassistance ainsi que les aides liées au quotient familial des familles (frais de garderie et de cantine, aides aux jeunes étudiants, bourse communale pour les collégiens et les lycéens, Noël des enfants...).

L'an dernier, une subvention de 11 000 € avait été versée.

En 2023, le montant de l'excédent reporté de 2022 s'élève à 12 109,37 €. Afin de prendre en compte le contexte toujours tendu lié à la hausse des prix de l'énergie et des denrées de première nécessité, il est décidé de reconduire la subvention communale pour le même montant qu'en 2022, à savoir 11 000 €.

Le budget prévisionnel s'élève ainsi à 24 000 €. Il permet de maintenir le niveau de prestations des années précédentes et de conserver une enveloppe financière spécifique aux secours d'urgence et aux aides.

Remarques:

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (P. FOURNIER ne prend pas part au vote).

- -ENTERINE le versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 11 000 €,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2023 ».

VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023



Exposé de M. LAURENT:

Sur la base d'une reconduction des taux identique à 2022, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2023 fait apparaître les ressources fiscales suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	3 089 000 €	26,38 %	814 878 €
Taxe foncière (non bâti)	24 300 €	60,04 %	14 590 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	213 282 €	7,28 %	15 527 €
TOTAL			844 995 €
Versement coef correcteur			39 596 €
Prélèvement GIR			211 276 €

A noter que le taux de la taxe foncière (bâti) est composé de la part départementale de 11,58% et de la part communale de 14,80%.

Remarques:

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE) et 1 ABSTENTION (P. FOURNIER ne prend pas part au vote).

- ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :
- Taxe foncière bâti : 26,38 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,28 %

VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Exposé de M. LAURENT:

M. LAURENT explique que le budget est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (principe de l'annualité). Le budget regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (principe de l'universalité) dans un document unique (principe de l'unité). Les recettes et les dépenses doivent être sincèrement estimées (principe de la sincérité). Les crédits sont ouverts par chapitres et par articles au sein de chaque chapitre (principe de la spécialité).



Le budget primitif est un budget prévisionnel. Il peut faire l'objet d'ajustements au cours de l'exercice au moyen de décisions modificatives.

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

RECETTES		DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Fonctionnement		1 750 927,00 €		1 750 927,00 €
Investissement	122 537,61 €	1 771 915,39 €	57 285,22 €	1 837 167,78 €
Total	122 537,61 €	3 522 842,39 €	57 285,22 €	3 588 094,78 €

Remarques:

K. KAUFFMANN: les travaux prévus pour lesquels nous n'aurions pas de subvention seront décalés jusqu'à l'obtention d'une subvention. On a inscrit dans ce budget la tranche optionnelle n°2 de l'église mais pas les subventions car elles ne sont pas encore notifiées. Cependant, ces subventions de la DRAC, du Département et de la Région ont été votées la semaine dernière et donc nous devrions bientôt recevoir les notifications.

On voit qu'en investissement la somme est importante. Ces travaux auront lieu cette année et aussi en 2024. Tout ne sera pas faisable en 2023 étant donné qu'il faut pour cela avoir suffisamment de trésorerie, ce qui n'est pas le cas vu que nous ne touchons les subventions qu'avec un décalage dans le temps après les travaux. Pour l'instant, par exemple, nous n'avons toujours pas perçu le solde des subventions lié à la toute première tranche des travaux de l'église, alors que nous en sommes à la fin de la deuxième tranche. C'est 80% de subvention. Une fois que nous les recevrons, ça nous permettra de lancer la suite des travaux.

Délibération :

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.1612-1 et suivants et L.2311 à L.2343-2,

Vu l'avis de la commission des finances du 23/03/2023,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE) et 1 ABSTENTION (P. FOURNIER ne prend pas part au vote).

- APPROUVE le budget primitif 2023,
- PRECISE que ce budget est voté par nature au niveau du chapitre.
- ⇒ SIGNATURES DES FEUILLES DU B.P. 2023.

VIII - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND PARIS SEINE & OISE



Exposé de Mme KAUFFMANN

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Remarques:

K. KAUFFMANN: Cela permettra à la CU à partir de 2024 de nous en restituer une partie. Aujourd'hui, elle perçoit cette taxe d'aménagement et la conserve à 100%, moyennant ce qui a été vu dans les attributions de compensation, qui est figée depuis 2017. L'idée est que chaque année, à partir de 2024, on perçoive la taxe d'aménagement. Alors, ce sera avec un décalage d'un an, mais l'idée est qu'on perçoive la taxe d'aménagement au réel, et non pas sur une moyenne qui avait été calculée en 2016. Pour vous donner un ordre d'idée. Sur nos attributions de compensation, ça veut dire qu'on va retirer 20 000 € puisque la CU nous reversait 20 000 € au titre de la taxe d'aménagement. Sachant qu'en tout et pour tout, de 2017 à 2021, au titre de la commune de Médan, la communauté urbaine n'a touché, n'a perçu que 80 206 €.



Donc il y a quand même un vrai décalage entre ce qui est perçu et ce qui avait été calculé

Pour notre part, au titre de la taxe d'aménagement jusqu'au 1er janvier 2017, nous avons fini de percevoir l'ensemble des arriérés, des étalements qui avaient été accordés par les différentes trésoreries. En 2022, nous avons perçu les dernières sommes de taxe d'aménagement pour des constructions d'avant, des permis de construire qui avaient été attribués avant 2017.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 14 février 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (L. LELARGE) et (P. FOURNIER qui ne prend pas part au vote).

- ADOPTE le rapport de CLECT 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine & Oise.
- PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

IX - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1 Décision rendue par le Conseil d'Etat le 15/02/2023 dans l'affaire CHASSAGNE c/COMMUNE DE MEDAN concernant le permis de construire PC78384 18 60008 délivré tacitement le 30 octobre 2018 pour la construction de trois maisons par la SCI DU MESLIER, Rue des Aulnes :
- « Article 1^{er} : Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions du pourvoi de M. et Mme CHASSAGNE et autres tendant à l'annulation du jugement du 15 octobre 2021 du tribunal administratif de Versailles.
- Article 2 : Les conclusions présentées par M. et Mme CHASSAGNE et autres au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative sont rejetées.
- Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. Jean-Louis CHASSAGNE et Mme Elisabeth CHASSAGNE, premiers dénommés, pour l'ensemble des requérants, à la commune de Médan et à la société civile immobilière du Meslier ».



2 - Lecture par Mme KAUFFMANN du courrier de Monsieur le Sous-Préfet du 6 mars 2023 qui écrit à M. Thibault ADELINE-DELVOLVE, administrateur-avocat à Versailles :



Liberti Egaliti Direction de la réglementation et des collectivités territoriales Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Saint-Germain-en-Laye, le 8 5 MARS 2023

Maître.

Par courrier en date du 1^{et} février 2023, vous avez souhaité attirer mon attention sur la gestion budgétaire et financière de la commune de Médan et notamment son endettement, en votre qualité de représentant de Monsieur Patrick FOURNIER, conseiller municipal de cette commune.

Le contrôle de légalité effectué par mes services sur l'ensemble des actes budgétaires transmis par la commune de Médan, ne m'a pas conduit à formuler des observations sur leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

S'agissant du vote des taux de fiscalité directe locale, mes services procèdent chaque année, en relation avec le service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques des Yvelines, au contrôle de légalité des taux fixés par le conseil municipal et aucune irrégularité n'a été constatée.

Ainsi, la situation budgétaire et financière de la commune de Médan ne justifie pas que je saisisse la haute juridiction financière, dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, pour demander un contrôle des comptes et un examen de la gestion de la collectivité.

De plus, il n'existe pas d'insincérité budgétaire ou déséquilibre relevé, nécessitant à ce stade, une saisine au titre des articles L. 1612-4 et L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de croire, Maître, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye

Jehan-Erid WINCKLER

Thibaut ADELINE-DELVOLVE ADMINIS Avocats 99, boulevard de la Reine 28000 Versailles

Adresse postale 14 rue Jean Houdon - 76010 Versailles Acqueil du public 11 avanua de l'Europe - Versailles Tel 10139 49,78,00 Retrouvez nos jours et horsins d'auventura d'accueil du public sur le vite i waxabelinessitaus fr



K. KAUFFMANN: étant donné que je n'ai pas reçu le courrier de votre avocat, Monsieur FOURNIER, je ne pourrai pas le lire.

P. FOURNIER: Vous le voulez? Je peux vous l'envoyer.

K. KAUFFMANN: Vous pouvez me l'envoyer si vous voulez. C'est la raison pour laquelle je ne lirai que la réponse de Monsieur le Sous-préfet. Y a -t-il des questions à ce sujet? Non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

